

Maison de l'université

Besançon, le 20 avril 2023

Direction des affaires juridiques

La présidente de l'université

à

Personnes chargées du dossier :

Françoise PACCAUD

Directrice des affaires juridiques

Mail : juridique@univ-fcomte.fr

Mesdames et Messieurs les étudiant(e)s,
membres titulaires :

- du Conseil d'administration,
- de la Commission de la recherche,
- de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique, de l'université de Franche-Comté

OBJET : Élections des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) – Organisation du scrutin 2023

- Vu les articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2015, relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du CNESER ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au CNESER des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER ;
- Vu la circulaire du 6 mars 2023 relative à l'élection des représentants des étudiants des EPSCP au CNESER.

ARRETE

Article 1 – Modalités du scrutin

Le scrutin des élections CNESER 2023 des représentants des étudiants au CNESER se déroulera **du lundi 5 juin 2023**, date d'ouverture du scrutin, **au vendredi 16 juin 2023, à minuit**, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi). Le scrutin est organisé au niveau national, et uniquement par correspondance.

Article 2 – Composition du collège électoral

Sont grands électeurs les **étudiants membres titulaires** du conseil d'administration, de la commission de recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique dont le mandat est en cours à la date du 3 mai 2023.

Article 3 – Élaboration et affichage des listes électorales

La liste électorale provisoire sera affichée le **jeudi 27 avril 2023** à la Maison de l'Université et accessibles depuis l'ENT, rubrique : Documents > Espace partagé > Elections Etudiants > Élections CNESER des étudiants Scrutin du 5 au 16 juin 2023 > Liste électorale. Pour accéder à la liste électorale, il est impératif de se connecter à l'ENT.

Les demandes de rectification devront être adressées à la direction des affaires juridiques de l'université de Franche-Comté (juridique@univ-fcomte.fr) **au plus tard le mardi 2 mai 2023 à 17 heures** La liste électorale provisoire est rectifiée en tant que de besoin et la liste électorale définitive de ces grands électeurs est affichée à l'accueil de

la Maison de l'Université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex, et accessible sur l'ENT, le **mercredi 3 mai 2023 (après-midi)**

La liste nationale définitive est également consultable au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétariat général du CNESER, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05.

Article 4 – Dépôt des candidatures (listes, professions de foi éventuelles et déclarations individuelles de candidature)

Les listes de candidats ([annexe n°2](#)), les professions de foi éventuellement associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature ([annexe n°3](#)) et leurs justificatifs sont déposés directement ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, au :

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Secrétariat général du CNESER,
1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05.

Au plus tard le **mercredi 10 mai 2023 à 12 heures**

Chaque liste de candidats assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants. Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble de la liste de candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants **d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent**. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste. Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro *bis* après chaque titulaire.

Les listes de candidats et éventuellement les professions de foi doivent être imprimées séparément à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21 cm x 29,7 cm sur une seule page.

Chaque liste de candidats mentionne obligatoirement les éléments suivants :

- L'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- La civilité ;
- Les nom et prénom des candidats ;
- L'EPSCP dans lequel ils sont régulièrement inscrits ;
- Le diplôme préparé et l'année d'études en cours ;
- Le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée des justificatifs de son identité et de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare. Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Article 5 – Vérification et affichage des candidatures

Les listes de candidats seront vérifiées dans les conditions ci-dessus rappelées. Le cas échéant, elles sont rectifiées dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification.

Les listes de candidats – qui constituent le bulletin de vote – et les professions de foi seront mises à disposition à partir du lundi 15 mai 2023 sur le site ministériel.

L'université assurera la publicité de ces listes et professions de foi par voie d'affichage à l'accueil de la Maison de l'Université ainsi que sur l'ENT. Ces listes et professions de foi seront également communiquées par courrier électronique aux grands électeurs.

Article 6 - Retrait du matériel de vote par l'électeur

Le matériel de vote (enveloppes n°1, n°2 et n°3, liste de candidats (bulletins de vote) et le cas échéant les professions de foi) devra être retiré par l'électeur ou son mandataire en justifiant de son identité, aux heures d'ouverture de la direction des affaires juridiques de l'uFC(entre 9 heures et 17 heures) du mardi 30 mai au mardi 13 juin 2023 inclus.

Il est conseillé de contacter la direction, en amont de votre visite, à juridique@univ-fcomte.fr

Lorsque le matériel de vote initial aura bien été remis aux électeurs, aucun nouveau matériel de vote ne pourra être délivré. Toutefois, après constatation d'impossibilités matérielles avérées, ou de l'existence d'une erreur de l'administration, la direction des affaires juridiques pourra solliciter le renvoi du matériel.

Article 7 – Procurations pour le retrait du matériel de vote

Le mandat est donné à un mandataire qui est **un étudiant régulièrement inscrit à l'uFC**.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La procuration peut être établie :

- En présence du mandant et du mandataire à la direction des affaires juridiques de l'uFC, située à la Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ; munis de leurs cartes d'identité et cartes d'étudiant après prise de rendez-vous préalable à l'adresse suivante : juridique@univ-fcomte.fr ; En cas d'absence du mandataire, ce dernier devra fournir au mandant sa carte d'étudiant et carte d'identité.
- A distance, le mandant contacte la direction des affaires juridiques à l'adresse juridique@univ-fcomte.fr . Il doit justifier pour des raisons liées au déroulement de ses études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, de l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration. Dans ce cas, un imprimé de procuration lui est adressé par le service juridique par voie électronique avec demande d'accusé de réception à charge pour le mandant de le retourner, par le même canal, rempli, signé et accompagné de la copie de sa carte d'étudiant, d'une pièce d'identité, des pièces justifiant l'impossibilité de se déplacer, ainsi que la copie de sa carte d'étudiant et d'une pièce d'identité du mandataire.

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire désigné sont apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'université, est conservée par celle-ci, qui est garante de sa confidentialité.

La possibilité de donner mandat d'envoi de matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout électeur jusqu'au **lundi 15 mai 2023, 12 heures**.

Jusqu'à cette date, le mandant peut se présenter dans l'établissement pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le 15 mai 2023, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

Article 8 – Modalités de vote

Pour voter, chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin (le 5 juin 2023) jusqu'à sa clôture (16 juin 2023 minuit, le cachet de la poste faisant foi), **en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré** par l'administration. Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ; il met l'enveloppe n°2

préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Secrétariat général du CNESER,
1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05.

Les plis des suffrages sont conservés, par la commission nationale pour les élections des représentants des étudiants du CNESER, jusqu'au jour du dépouillement.

Article 9 - Dépouillement

L'ouverture des opérations de dépouillement a lieu **le jeudi 22 juin 2023 à 10 heures** dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2023 susvisé.

L'ouverture de l'enveloppe n°2 a lieu après son authentification au regard de la liste électorale.

Article 10

La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par transmission électronique, par affichage à la Maison de l'Université et par publication sur l'ENT, et transmise au recteur d'académie.

La présidente de l'université,



Marie-Christine WORONOFF

Annexes :

- 1 - Calendrier des opérations électorales – CNESER 2023.
- 2 – Modèle liste de candidats
- 3 – Modèle de déclaration individuelle de candidature

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES – CNESER 2023

Décision de nomination des membres de la commission nationale (1 représentant par OE)	Courant avril
Affichage des listes électorales provisoires	Jeudi 27 avril 2023
Date limite de réception des demandes de rectification des listes électorales	Au plus tard le 2 mai jusqu'à 17h00
Affichage des listes électorales définitives	Le 3 mai après midi
Date limite de dépôt des listes de candidats	Le mercredi 10 mai 2023 à 12h00
Avis de la commission nationale	Le mercredi 10 mai 2023 après midi
Date limite de rectification des listes de candidats	Jeudi 11 mai 2023 (15h00)
Enregistrement des demandes de procuration pour le retrait du matériel de vote	Jusqu'au lundi 15 mai 2023 (12h00)
Avis de la commission nationale (procurations)	Lundi 15 mai 2023 (après-midi)
Envoi des enveloppes n°1, n°2, n°3 du ministère à l'université	Semaine du 22 mai 2023
Remise en main propres du matériel aux électeurs, le cas échéant au mandataire désigné par l'électeur	Du mardi 30 mai au mardi 13 juin 2023
Date du scrutin des représentants des étudiants	Du lundi 5 juin 2023 (00h00) au vendredi 16 juin 2023 (Minuit)
Dépouillement par la commission nationale et répartition des sièges + proclamation des résultats	Jeudi 22 juin 2023
Publication au JORF	Courant juillet 2023
Délai de contestation de la régularité des élections	8 jours francs après la publication des résultats
Séance commune d'installation des représentants	Septembre 2023

ANNEXE 2 : MAQUETTE LISTE DE CANDIDATS

Élections au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Scrutin du lundi 5 juin au vendredi 16 juin 2023

Liste présentée par (...)

LOGO

Liste.....indiquer l'intitulé complet de la liste

Rang de classement	Civilité	Nom	Prénom	Établissement N° en chiffre romain (cf. article D. 711-1 du code de l'éducation)	Diplôme préparé et année d'étude en cours
1					
1 bis					
2					
2 bis					
3					
3 bis					
Etc...					

Liste soutenue par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ANNEXE N°3 : DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE (À REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Élections des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- CNESER 2023 -

La déclaration individuelle de candidature remplie par chaque candidat titulaire et chaque candidat suppléant doit être accompagnée des justificatifs de son identité, de l'établissement dans lequel il est inscrit, ainsi que du diplôme qu'il prépare.

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Civilité :

Nom de l'établissement d'enseignement supérieur (EPSCP) :

Diplôme préparé – Année d'études en cours :

Elu au conseil en qualité de titulaire / suppléant¹

Et/ou Grand électeur.

Numéro de téléphone où l'étudiant peut être joint pendant toutes les opérations électorales :

Courriel :

« Déclare être candidat à l'élection des représentants des étudiants au CNESER »²

Sur la liste présentée par³ :

Intitulée⁴ :

Fait à

le

Signature du candidat

¹ Rayer la mention inutile

² Mention à recopier par le candidat en toutes lettres ;

³ Mentionner l'organisation en toutes lettres ;

⁴ Indiquer le nom exact